

## ARRETE DU MAIRE

**ARRETE N°84/2023 du 15 septembre 2023**  
Réglementation de la circulation sur la route du Betterand

**Le Maire de la commune de Vallorcine,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,**

**Vu le code de la route, et notamment son livre IV,**

**Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,**

**Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière,**

**Vu la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,**

**Vu la demande formulée par l'entreprise GRAMARI pour les travaux de mise en souterrain des réseaux secs,**

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les usagers de la route du Betterand.**

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules avec ou sans moteur, sur le chemin du Betterand, sera interdite du 18 septembre 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 inclus, pendant les jours de semaine, de 8h00 à 17h00.

Toutefois, l'accès des véhicules des riverains du chemin du Betterand sera maintenu pendant toute la durée du chantier mais pourra être entravée du fait des mouvements des engins de chantier, de plus l'accès des véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise GRAMARI chargée des travaux. L'entreprise GRAMARI se chargera de prévenir les riverains concernés et laissera libre la servitude de passage de la Ferme de Vallorcine pour mener le troupeau aux pâturages en direction de l'Eglise de Vallorcine.

**ARTICLE 3** : L'entreprise l'obligation de maintenir en permanence l'accès aux services de secours.

**ARTICLE 4** : M. le Maire de Vallorcine sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise Pugat.

Certifié exécutoire le 15/09/2023

Fait à Vallorcine le 15/09/2023

Le Maire,

